Un nouveau cadre pour surveiller l’état de la biodiversité

Un premier schéma directeur de la surveillance de la biodiversité terrestre a été approuvé pour la période 2024-2025

La surveillance de la biodiversité consiste en l’observation répétée de ses composantes sur le long terme, afin de percevoir des changements en qualité ou en quantité aux différents niveaux d’organisation (écosystèmes, habitats, espèces, gènes). N’ayant pas vocation à s’arrêter, elle repose sur l’acquisition périodique de données standardisées ou de mesures de variables à l’échelle d’un territoire.

La mesure 36 de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 prévoit, entre autres, de conforter les réseaux de surveillance de la biodiversité. Pour la première fois, un cadre est donné pour y parvenir : c’est le schéma directeur de la surveillance de la biodiversité terrestre publié au Bulletin officiel ce 23 janvier 2024.

Ce schéma directeur a été élaboré par l’OFB, en lien étroit avec la Direction de l’eau et de la biodiversité du ministère chargé de la transition écologique et en s’appuyant sur plusieurs groupes de travail thématiques intégrant de nombreux partenaires. Il vise à organiser la surveillance des écosystèmes terrestres et leur biodiversité, dont les milieux d’interface terre/eau et les groupes mixtes tels que les amphibiens, au regard d’enjeux et de priorités de surveillance européens et nationaux.

Le schéma précise notamment que les données de surveillance, qu’elles concernent l’état, les pressions ou les réponses, s’inscrivent dans le cadre du Système d’information sur la biodiversité, lui-même formalisé par le Schéma national des données sur la biodiversité. Ainsi, l’Observatoire national de la biodiversité valorise déjà certaines séries de données de surveillance, notamment sous la forme d’indicateurs tels que celui présentant l’évolution des populations d’oiseaux communs.

Liens utiles
Plus d'infos sur naturefrance.fr